



British Columbia
School Trustees
Association

ÉLECTIONS GÉNÉRALES LOCALES DE 2018

GUIDE À L'INTENTION DES CANDIDATS ET DES CANDIDATES AUX ÉLECTIONS SCOLAIRES

TABLE DES MATIÈRES

MESSAGE DU PRÉSIDENT

CONSEILS SCOLAIRES

LE TRAVAIL D'UN CONSEILLER ET D'UNE CONSEILLÈRE

SUIS-JE À LA HAUTEUR DE CE POSTE?

- À quoi ressemble le calendrier?

SE FAIRE ÉLIRE

- Secteurs électoraux de conseillers et de conseillères
- Éligibilité
- Personnel du Conseil scolaire francophone
- Conflits d'intérêts
- Dates importantes
- Déposer votre candidature
- Intérêts financiers
- Respect des règles électorales
- Financement des campagnes
- Campagne
- Ressources

LA BC SCHOOL TRUSTEES ASSOCIATION

QUELQUES ÉVÉNEMENTS IMPORTANTES

MISE EN GARDE :

Ce document présente des renseignements généraux qui ne doivent pas être considérés comme des conseils juridiques.



MESSAGE DU PRÉSIDENT

Félicitations d'avoir pris l'engagement de présenter votre candidature (ou de vous présenter à nouveau) aux élections scolaires.

Les élections locales aux conseils scolaires donnent à la collectivité la possibilité importante de diriger et de superviser notre précieux investissement dans l'éducation publique. Les conseillers et les conseillères sont des dirigeants et des dirigeantes communautaires qui se réunissent au sein d'un conseil d'administration pour soutenir la réussite des élèves d'un conseil scolaire.

Le travail est exigeant, mais très important et valorisant.

La British Columbia School Trustees Association (www.bcsta.org) est le porte-parole provincial des conseillers, ses conseillères et des conseils scolaires de la Colombie-Britannique. Nous offrons des services et du soutien à ces derniers et nous nous portons à la défense de l'éducation publique à l'échelle provinciale.

Avant de lancer votre campagne, n'oubliez pas de consulter le Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique. Il vous fournira une trousse de candidature qui contient les renseignements et les copies des formulaires dont vous aurez besoin.

Au nom de la BCSTA, je vous souhaite la meilleure des chances au cours des prochaines semaines et je vous remercie de votre implication dans le secteur de l'éducation publique de notre province.

- **Gordon Swan**, président, BCSTA



CONSEILS SCOLAIRES

Les conseils scolaires partagent une relation de co-gouvernance avec le gouvernement provincial et le ministère de l'Éducation. Le ministère de l'Éducation établit l'orientation générale pour l'éducation de la maternelle à la 12e année, y compris le programme d'études, le financement et le cadre juridique dans lequel les conseils scolaires fonctionnent. Ces derniers sont responsables du fonctionnement des écoles, selon les aspirations scolaires de leurs collectivités locales et conformément à l'orientation générale établie par le gouvernement. Les responsabilités respectives du ministère de l'Éducation et des conseils scolaires sont décrites dans la *Loi scolaire* (*School Act*, à bit.ly/bcschoolact). Cette loi présente les fonctions principales des conseils d'administration, notamment :

- Assister aux réunions.
- Élaborer des politiques locales concernant le fonctionnement efficace des écoles.
- Employer le personnel nécessaire pour assurer le fonctionnement du conseil scolaire.
- Établir les conditions de travail pour le personnel.
- Préparer et approuver les budgets de fonctionnement et les plans d'immobilisations du conseil scolaire.
- Entendre les appels des parents et des élèves lorsqu'une décision du personnel influe considérablement sur l'éducation, la santé ou la sécurité des élèves. ■



LE TRAVAIL D'UN CONSEILLER ET D'UNE CONSEILLÈRE

Les conseillers et les conseillères sont les membres du conseil d'administration du conseil scolaire. Élus localement, ils et elles représentent le public et leur rôle est de se porter à la défense de l'éducation publique au sein de leur district scolaire local. Ils et elles doivent s'acquitter de leurs responsabilités de manière à aider le conseil scolaire à exercer ses fonctions en vertu de la *Loi scolaire*.

Leur rôle est de se concentrer sur la réussite et le bien-être des élèves, et de participer à la prise de décisions judicieuses pour l'ensemble du conseil scolaire, tout en représentant les intérêts de leur collectivité.

LES CONSEILLERS ET LES CONSEILLÈRES ÉTABLISSSENT L'ORIENTATION STRATÉGIQUE DU CONSEIL SCOLAIRE

Le conseil d'administration est responsable d'établir l'orientation

générale du conseil scolaire. Les conseillers et les conseillères travaillent ensemble pour établir le plan stratégique du conseil d'administration qui définit l'orientation du conseil scolaire pour les parents, le public et le personnel du conseil scolaire et établit les priorités et l'orientation stratégique du conseil scolaire.

Le conseil d'administration s'assure que la direction générale assume les responsabilités de mise en œuvre énoncées dans son plan stratégique. La direction générale assume la responsabilité du travail quotidien dans ce domaine ou délègue le travail à diverses personnes et divers groupes au sein du conseil scolaire. Par exemple, le conseil d'administration n'a pas la responsabilité d'évaluer le personnel enseignant ou administratif. Le conseil d'administration doit plutôt s'assurer que la direction générale a mis en place les procédures et les

mesures nécessaires pour garantir que le personnel enseignant et administratif du conseil scolaire est évalué sur une base régulière, en vertu des politiques établies par le conseil d'administration.

LES CONSEILLERS ET LES CONSEILLÈRES SONT DES GESTIONNAIRES FINANCIERS

Les conseils scolaires sont des entreprises importantes dans les collectivités. Les conseils d'administration assument l'importante responsabilité d'approuver et de superviser les décisions financières des conseils scolaires. L'un des aspects les plus importants de la gouvernance exercée par les conseillers et les conseillères consiste à concilier les objectifs du district, la planification stratégique et les réalités économiques, en établissant le budget annuel du district. Les conseils d'administration encadrent l'élaboration d'une

planification stratégique et l'allocation des ressources à l'appui de soutenir cette planification. Ils s'assurent aussi que le budget et la dotation en personnel sont conformes à la planification et aux objectifs définis qui visent à améliorer les résultats des élèves.

LES CONSEILLERS ET LES CONSEILLÈRES FONT PARTIE D'UNE ÉQUIPE

Les conseillers et les conseillères font partie d'une équipe : le conseil d'administration. En vertu de la *Loi scolaire*, le pouvoir des conseillers et des conseillères repose sur leur siège au conseil d'administration du conseil scolaire. Cela signifie que c'est le conseil d'administration qui a le pouvoir de prendre des décisions ou des mesures. Les conseillers et les conseillères n'exercent pas ce pouvoir à titre individuel.

Même si les débats sains constituent un aspect important d'une bonne gouvernance, lorsque le conseil d'administration a voté, il a rendu sa décision et les conseillers et les conseillères ont la responsabilité de promouvoir et de respecter cette décision, ainsi qu'à la communiquer au public.

Les raisons qui motivent une personne à poser sa candidature à un poste au conseil d'administration d'un conseil scolaire sont souvent très personnelles. Une passion pour les enjeux en éducation publique importe, pour guider son travail. Toutefois, pour assurer que le conseil d'administration s'acquitte bien de ses fonctions, il sera primordial que chaque conseiller et conseillère fasse abstraction de ses raisons personnelles, afin de prendre des décisions judicieuses pour l'ensemble du conseil scolaire.

LES CONSEILLERS ET LES CONSEILLÈRES SONT DES DIRIGEANTS ET DES DIRIGEANTES COMMUNAUTAIRES

Les conseillers et les conseillères travaillent avec leurs collègues du conseil d'administration et avec d'autres partenaires communautaires,

pour veiller à ce que les élèves qui relèvent de la compétence du conseil scolaire aient une chance égale de s'épanouir pleinement.

Même si les membres du conseil d'administration représentent leur collectivité, leur tâche principale est de participer à l'élaboration de politiques et à la planification stratégique qui sont dans l'intérêt des élèves du conseil scolaire et qui visent à favoriser leur rendement et leur bien-être.

Les conseillers et les conseillères qui s'acquittent bien de leur mandat sont ceux qui parviennent à concilier leurs rôles de gouvernance et de représentation. Cela signifie qu'ils et elles participent à la prise de décisions judicieuses pour le conseil scolaire dans son ensemble, tout en représentant les intérêts de leur collectivité.

LES CONSEILS SCOLAIRES SONT DES EMPLOYEURS

À titre d'employeurs du personnel des conseils scolaires, les conseils d'administration ont une responsabilité juridique concernant les relations de travail avec le personnel de direction, d'enseignement et de soutien. Pour le personnel syndiqué, les conditions de la relation sont régies par des lois, les politiques du conseil

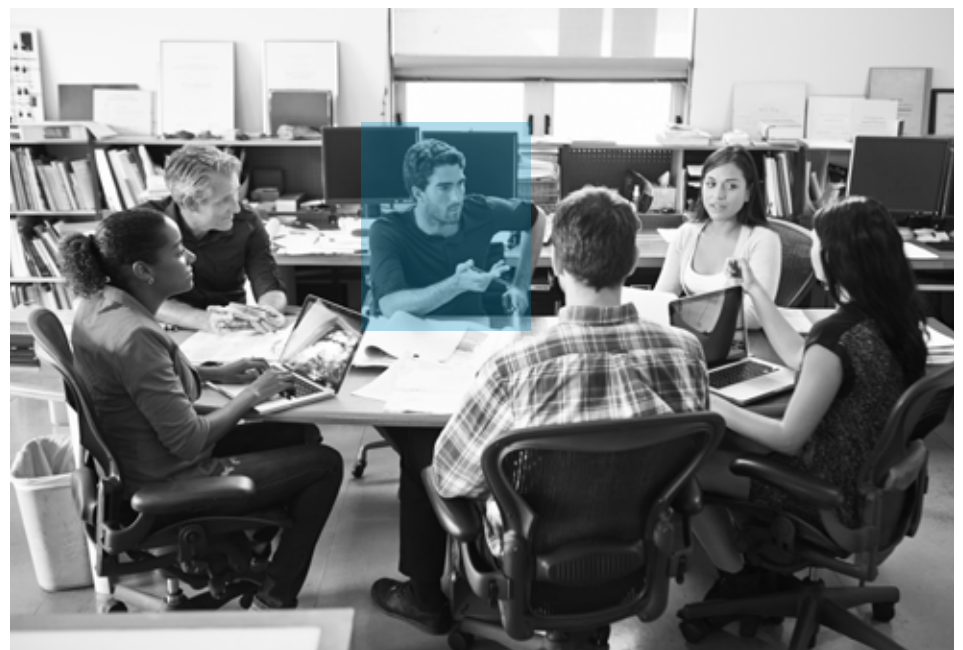
scolaire employeur et des décisions prises dans le cadre du processus de négociation collective et de conventions collectives.

La Colombie-Britannique utilise une structure à deux niveaux pour la négociation collective du personnel enseignant. La BC Public School Employers' Association (BCPSEA)* et la BC Teachers' Federation (BCTF) négocient les enjeux provinciaux, alors que les associations de personnel enseignant et les conseils scolaires négocient les enjeux locaux.

La convention collective provinciale entre la BCPSEA et la BCTF se termine le 30 juin 2019.

Au cours de la prochaine ronde de négociations, les conseils scolaires auront un rôle important à jouer pour s'assurer que leurs priorités locales sont entendues.

(*Note : La BCPSEA (bcpsea.bc.ca) est l'association des employeurs ainsi que l'agent officiel de négociation pour les 60 conseils scolaires publics de la province. La BCPSEA négocie les enjeux provinciaux au nom des conseils scolaires ayant du personnel enseignant et de soutien syndiqué en Colombie-Britannique. La négociation locale est faite par les associations de personnel enseignant et les conseils scolaires.) ■





SUIS-JE À LA HAUTEUR DE CE POSTE?

Les candidats et les candidates aux élections scolaires n'ont pas besoin d'avoir de l'expérience dans le domaine de l'éducation publique. Toutefois, les compétences et les expériences suivantes constitueraient des atouts et peuvent être acquises en cours de mandat, après l'élection.

CONNAISSANCE DES PROCÉDURES OFFICIELLES DE RÉUNIONS ET DES POLITIQUES DE GOUVERNANCE DU CONSEIL SCOLAIRE

Les candidats et les candidates devraient prendre connaissance des règlements, des politiques de gouvernance et des codes de conduite du conseil scolaire. Il pourrait leur être utile d'assister à des réunions du conseil d'administration de leur conseil scolaire local ou de parler à des membres du conseil d'administration en poste pour mieux comprendre le processus.

CONNAISSANCE DES PARAMÈTRES JURIDIQUES, POLITIQUES ET LÉGISLATIFS DU FONCTIONNEMENT DES CONSEILS SCOLAIRES

Le fonctionnement des conseils scolaires est souvent grandement

régi par des lois ou des politiques provinciales. Dans l'exercice de leurs fonctions, les conseillers et les conseillères acquerront des connaissances sur le processus législatif, la structure et les dispositions applicables de la législation scolaire (surtout la *Loi scolaire*), les politiques gouvernementales et les politiques du conseil scolaire.

CONNAISSANCES FINANCIÈRES

La supervision financière d'un conseil scolaire est un travail complexe qui exige d'être capable d'interpréter des états financiers, des renseignements et des données, de poser les bonnes questions et, ultimement, de prendre les décisions sur les finances, l'exploitation et les immobilisations du conseil scolaire. La BCSTA fournira aux conseillers et aux conseillères le soutien qui leur permettra d'assumer leurs responsabilités de supervision financière.

VOLONTÉ D'APPRENDRE

Le conseil d'administration a la responsabilité de protéger avec compétence les intérêts, l'image de marque et la crédibilité du conseil

scolaire, d'assurer sa viabilité financière et d'agir conformément aux lois et aux politiques applicables qui le régissent et régissent ses actions. Il s'agit de responsabilités complexes et importantes qui impliquent l'acquisition des connaissances et des compétences liées au secteur de l'éducation nécessaires pour gérer efficacement les renseignements et les décisions, ainsi qu'assumer la supervision et les responsabilités permettant de protéger adéquatement les intérêts des élèves, des familles et de la collectivité dans son ensemble.

La BCSTA offre plusieurs services (bit.ly/bcstamemberbenefits) qui prépareront les conseils d'administration à exercer leurs responsabilités en matière de gouvernance et de reddition de comptes. Ces services – services juridiques, services de communication, activités de perfectionnement professionnel, animation, séances de formation sur place, apprentissage en ligne et manuels de gouvernance – sont à la disposition des conseillers et des conseillères, pour les aider dans leur travail.

RÉMUNÉRATION

Chaque conseil d'administration détermine la rémunération des conseillers et des conseillères. Pour en savoir plus à ce sujet, veuillez communiquer avec le Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique.

TEMPS NÉCESSAIRE

Le temps à investir varie. Cependant, il n'est pas rare qu'un conseiller ou

une conseillère passe en moyenne 15 heures par semaine aux activités associées au rôle, y compris :

- Se préparer aux réunions du conseil d'administration et des comités, et y assister.
- Participer aux réunions communautaires à titre de représentant et représentante du conseil scolaire.
- Participer aux assemblées générales annuelles de la BCSTA.
- Répondre aux préoccupations des parents et des autres membres communautaires.
- Répondre aux appels téléphoniques et aux courriels, aux demandes de rencontres et aux demandes de parents ou de membres de la collectivité à titre de membre du conseil. ■

À QUOI RESSEMBLE LE CALENDRIER?

En plus des réunions du conseil d'administration, les conseillers et les conseillères font également acte de présence dans leurs collectivités, participent aux cérémonies scolaires et siègent à divers comités. Les activités varient d'un conseil scolaire à un autre. À titre d'exemple, voici la liste typique des réunions et des activités auxquelles ont participé les membres du conseil d'administration du Conseil scolaire francophone :

JANVIER

- 2 réunions du conseil d'administration au bureau central à Richmond
- 1 réunion d'un comité-conseil par téléconférence
- 1 réunion de groupe de travail par téléconférence
- rencontres avec les APÉS
- 1 rencontre avec la BC Public Sector Employers Association
- 1 rencontre avec un organisme provincial à Vancouver
- 1 rencontre avec un représentant d'un organisme fédéral

FÉVRIER

- 3 réunions du conseil d'administration soit au bureau central ou par téléconférence
- 2 réunions de comité-conseil par téléconférence
- 1 rencontre avec la BC School Trustees Association
- rencontres avec les APÉS
- rencontres de démarchage politique

MARS

- 1 réunion de comité-conseil par téléconférence
- 1 réunion du conseil d'administration par téléconférence
- 2 rencontres de démarchage politique
- rencontres avec les APÉS

AVRIL

- 3 réunions du conseil d'administration par téléconférence ou au bureau central
- 2 réunions de comité-conseil par téléconférence
- 1 rencontre avec la BC School Trustees Association
- rencontres avec les APÉS

MAI

- 3 réunions du conseil d'administration par téléconférence ou au bureau central
- rencontres avec les APÉS

JUIN

- 3 réunions du conseil d'administration par téléconférence ou au bureau central
- 2 réunions de comité-conseil par téléconférence
- 1 rencontre avec un organisme provincial
- 1 rencontre avec la Fédération des francophones de la Colombie-Britannique
- rencontres avec les APÉS

JUILLET/AOÛT

- sans objet

SEPTEMBRE

- 3 réunions du conseil d'administration par téléconférence ou au bureau central
- 2 réunions de comité-conseil par téléconférence
- 1 réunion à l'interne
- 1 congrès annuel de l'Association canadienne de l'éducation en langue française
- 1 réunion à l'interne au bureau central
- rencontres avec les APÉS

OCTOBRE

- 3 réunions du conseil d'administration par téléconférence ou au bureau central
- 2 réunions de comité-conseil par téléconférence
- 1 congrès de la Fédération nationale des conseils scolaires francophones
- 1 rencontre avec la BC School Trustees Association
- rencontres avec les APÉS

NOVEMBRE

- 3 réunions du conseil d'administration par téléconférence ou au bureau central
- 2 réunions de comité-conseil par téléconférence
- 1 ou 2 rencontres de groupe de travail du budget par téléconférence
- 1 rencontre avec la BC School Trustees Association
- 1 rencontre avec la BC Public Sector Employers Association
- 1 rencontre avec la Fédération des parents francophones la Colombie-Britannique
- 1 rencontre avec la Fédération des francophones de la Colombie-Britannique
- rencontres avec les APÉS

DÉCEMBRE

- 3 réunions du conseil d'administration par téléconférence ou au bureau central
- 2 réunions de comité-conseil par téléconférence
- 1 ou 2 rencontre de groupe de travail du budget par téléconférence
- 1 rencontre avec la BC School Trustees Association
- rencontres avec les APÉS ■

SE FAIRE ÉLIRE

SECTEURS ÉLECTORAUX DE CONSEILLERS ET DE CONSEILLÈRES

Les conseils scolaires sont divisés en secteurs électoraux de conseillers et de conseillères où ces personnes sont élues. Pour le Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique, vous devez vous présenter dans la collectivité où vous résidez.

Un secteur électoral de conseillers et de conseillères peut élire plus d'une personne. La composition des conseils d'administration (nombre de conseillers et de conseillères, secteurs électoraux, nombre de conseillers et de conseillères élus par chaque secteur électoral) varie en fonction des collectivités et de la population de chaque conseil scolaire de la province. Le conseil d'administration du CSFCB n'est composé que d'une personne par secteur électoral.

Dans certains conseils scolaires, les personnes sont élues parmi l'ensemble des membres. Cela signifie qu'il y a seulement un secteur électoral de conseillers et de conseillères, le conseil scolaire dans son ensemble, qui élit ces personnes. Dans d'autres conseils scolaires, il existe plusieurs secteurs électoraux de conseillers et de conseillères.

Certains secteurs électoraux de conseillers et de conseillères peuvent être composés d'une ou de plusieurs municipalités, d'une combinaison de municipalités et de régions rurales, et de régions rurales seulement.

Dans certaines collectivités, des électrices et des électeurs intéressés ont formé des organismes qui présentent des candidats et des candidates.

Les gouvernements locaux et les conseils scolaires peuvent collaborer au déroulement des élections scolaires. Certaines élections scolaires



peuvent être organisées par une municipalité ou un district régional. Dans ce cas, les renseignements sont disponibles et les mises en candidatures remplies au bureau de cette entité, ou également au bureau du conseil scolaire.

ÉLIGIBILITÉ

Si vous voulez poser votre candidature au conseil d'administration d'un conseil scolaire, vous devez avoir la citoyenneté canadienne et avoir 18 ans ou plus le jour du scrutin. Vous devez aussi avoir résidé en Colombie-Britannique depuis au moins six mois. De plus, vous ne devez pas être inapte, en vertu de la *Loi scolaire* ou de toute autre promulgation, à une mise en candidature, à une élection ou à l'exercice des fonctions de conseiller ou de conseillère.

Si votre candidature est présentée par un organisme d'électeurs et d'électrices, des renseignements concernant ces organismes sont disponibles sur le site Web d'Élections BC (bit.ly/electororgs).

Pour connaître les compétences recherchées pour les conseillers et conseillères du Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique (ou district scolaire no 93), veuillez consulter les règlements des autorités scolaires francophones (bit.ly/bcfeareg).

PERSONNEL DU CONSEIL SCOLAIRE FRANCOPHONE

Si vous êtes membre du personnel du Conseil scolaire francophone et que vous désirez présenter votre candidature à son conseil d'administration, vous devez donner à votre employeur un avis par écrit de votre intention de consentir à cette candidature avant de poser votre candidature. Vous devrez aussi prendre congé de votre emploi au conseil scolaire à partir de la date du premier jour de la période de mise en candidature ou de l'avis donné, selon la plus tardive de ces dates. Si vous êtes élu ou élue au conseil d'administration, vous devrez démissionner de votre emploi au conseil scolaire.

Si vous êtes membre du personnel du Conseil scolaire francophone et que vous voulez présenter votre candidature à un autre conseil scolaire, vous n'avez pas à prendre congé ou à remettre votre démission. Par contre, il peut y avoir des circonstances qui vous rendent inadmissible à participer à certaines décisions de ce conseil d'administration, en raison de conflits d'intérêts potentiels qui pourraient se produire parce que vous travaillez au Conseil scolaire francophone et que vous êtes conseiller ou conseillère (p. ex., en cas de négociation collective provinciale si vous êtes membre du personnel syndiqué du Conseil scolaire francophone et conseiller ou conseillère membre du conseil d'administration d'un autre conseil scolaire). Vous trouverez d'autres renseignements sur les conflits d'intérêts ci-dessous.

CONFLITS D'INTÉRÊTS

Les règlements concernant les conflits d'intérêts dans la *Loi scolaire* et ceux découlant de la common law (lois adoptées en vertu des décisions de tribunaux) s'appliquent aux conseillers et aux conseillères.

Le serment professionnel (bit.ly/trusteeoath) que prêtent les conseillers et les conseillères comprend une déclaration solennelle de « respecter les exigences de la *Loi scolaire* concernant les conflits d'intérêts et, particulièrement... respecter les exigences concernant la divulgation d'intérêts pécuniaires et d'intérêts pécuniaires indirects par rapport à une question. »

L'article 5 de la *Loi scolaire* (bit.ly/schoolactpart5) traite de la question des conflits d'intérêts pécuniaires (financiers). Si une question étudiée par un conseil d'administration peut avoir des conséquences monétaires pour un de ses conseillers ou une de ses conseillères (ou pour certaines autres personnes qui lui sont associées), on peut considérer que le conseiller ou la conseillère a un intérêt pécuniaire dans la question. Dans ce cas, la *Loi scolaire* considère que cette personne est en conflit,

à moins qu'elle ne respecte les quelques exceptions énumérées dans la *Loi scolaire*. La législation sur le conflit mentionne que les intérêts pécuniaires de certaines personnes de la famille d'un conseiller ou d'une conseillère (p. ex., un conjoint, une conjointe, un parent, un enfant) seront traités comme s'il s'agissait des intérêts pécuniaires personnels du conseiller ou de la conseillère. Par exemple, un conseiller ou une conseillère dont le conjoint ou la conjointe, le parent ou l'enfant est membre d'un syndicat qui représente le personnel syndiqué d'un conseil scolaire de la Colombie-Britannique ne peut :

- Être élu ou élue au conseil d'administration de la BCPSEA.
- Être membre d'une équipe de négociation de la BCPSEA.
- Représenter le Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique à une assemblée générale de la BCSEPA ou à toute autre fonction de la BCPSEA.

Si un conseiller ou une conseillère a un intérêt pécuniaire relatif à une question à l'étude lors d'une réunion du conseil d'administration ou d'un comité, il ou elle doit divulguer cet

intérêt pécuniaire, s'absenter des discussions sur la question, s'abstenir de voter sur la question et ne pas essayer, de quelque façon que ce soit, d'influencer le vote sur la question avant, durant ou après la réunion.

Il existe parfois des situations où un conseiller ou une conseillère n'a pas d'intérêts pécuniaires relatifs à la question présentée au conseil, mais où son engagement peut causer une crainte raisonnable de partialité. Par exemple, le conseil d'administration peut être appelé à traiter une question impliquant des amis proches ou des parents. En common law, un conseiller ou une conseillère est inapte à voter sur une question comportant un « intérêt personnel » distinct de celui de la collectivité dans son ensemble qui pourrait amener une tierce partie bien informée à penser que le jugement du conseiller ou de la conseillère pourrait être influencé par cet intérêt. En d'autres mots, que votre intérêt personnel pourrait causer « une crainte raisonnable de partialité. »

DATES IMPORTANTES

La date de la prochaine élection scolaire générale est le 20 octobre 2018. Une liste des dates importantes



concernant l'élection sera affichée sur le site Web du ministère de l'Éducation (bit.ly/bcministryofed).

DÉPOSER VOTRE CANDIDATURE

Vous déposerez vos documents auprès de la direction générale locale des élections. La plupart des conseils scolaires préparent des trousseaux de candidatures, y compris des exemples de formulaires nécessaires.

Les conseils scolaires demandent un nombre différent de déclarants et de déclarantes. Confirmez que vous avez le nombre approprié auprès du Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique.

INTÉRÊTS FINANCIERS

Vous devez aussi inclure une divulgation par écrit de vos intérêts financiers, comme l'exige l'article 2(1) de la Loi sur la divulgation financière (ou *Financial Disclosure Act*, à bit.ly/fdactsection2).

Ce relevé de déclaration doit donner des précisions sur vos avoirs personnels et ceux de votre entreprise, le cas échéant.

RESPECT DES RÈGLES ÉLECTORALES

La responsabilité de respecter les règles électorales vous revient entièrement, y compris vous assurer que les documents et le dépôt (au besoin) liés à votre mise en candidature sont remis à la direction générale des élections de votre collectivité avant la date limite.

FINANCEMENT DES CAMPAGNES

Les candidats et les candidates aux élections scolaires sont régis par les mêmes règlements concernant le financement des campagnes que les candidats et les candidates au gouvernement local. Vous trouverez les règlements dans la Loi sur le financement des campagnes électorales locales ou *Local Elections Campaign Financing Act*. Elections BC gère les règlements en matière de financement des campagnes et de la publicité électorale en vertu de cette loi, qui est entrée en vigueur en 2014 et se trouve sur le site Web de BC Laws (www.bclaws.ca).

Les règlements concernant le financement des campagnes sont complexes. Ils sont décrits plus en détail dans les ressources documentaires d'Elections BC (bit.ly/campaignfinancing).

CAMPAGNE

Assurez-vous de connaître les règlements concernant votre campagne, y compris :

- Les règlements du gouvernement local concernant l'affichage
- La politique sur l'affichage du ministère des Transports
- La publicité électorale sur Internet
- Les règles électorales s'appliquant au jour du scrutin

Votre campagne électorale peut comprendre :

- Les médias sociaux (Facebook, Twitter, etc.)
- Les entrevues
- Le porte-à-porte
- Des rencontres publiques (rencontrer les électeurs et les électrices dans des endroits publics)
- La couverture médiatique payée et gratuite
- Des sites Web ou des blogues
- Des forums de candidats et de candidates

En vous préparant aux forums de candidats et de candidates et à la campagne en général, vous devriez vous exercer avec certaines des pratiques qui vous aideront dans votre rôle au conseil d'administration. Assurez-vous de bien connaître le rôle d'un conseiller ou d'une conseillère, participez à des réunions du conseil d'administration, lisez les publications, surveillez les médias pour connaître les enjeux régionaux et provinciaux en matière d'éducation et veillez à vous renseigner sur les autres candidats et candidates et leurs postes.

Cette préparation vous aidera à former vos propres points de vue et opinions sur les enjeux en matière d'éducation à inclure dans votre campagne.

RESSOURCES (en anglais seulement)

- BCSTA (www.bcsta.org)
- Ministère de l'Éducation de la Colombie-Britannique (bit.ly/bcministryofed)
- Ministère des Affaires municipales et du Logement de la Colombie-Britannique (bit.ly/ministryofmaah)
- Elections BC (elections.bc.ca)
- Civic Info BC (civicinfo.bc.ca)
- Financement des campagnes électorales locales (bit.ly/campaignfinancing) ■





LA BC SCHOOL TRUSTEES ASSOCIATION

La BC School Trustees Association (BCSTA) est un organisme à but non lucratif qui sert et soutient les conseils scolaires de la Colombie-Britannique dans leur travail clé d'améliorer la réussite des élèves. À l'échelle régionale, la BCSTA offre du perfectionnement professionnel, des conseils juridiques et des services de communication. À l'échelle provinciale, elle agit à titre de porte-parole unifié se portant à la défense des enjeux touchant l'éducation publique auprès du gouvernement, des autres partenaires éducatifs et du public.

La mission de la BCSTA est de soutenir des conseils scolaires publics efficaces en Colombie-Britannique. Notre mission repose sur les énoncés suivants :

- Un système éducatif public de haute qualité est le fondement d'une société démocratique.
- L'amélioration de la réussite des élèves constitue le but premier du travail des conseils d'administration élus.
- Les décisions prises localement par une collectivité engagée constituent la meilleure façon de servir les intérêts des élèves de la Colombie-Britannique.
- Il est important de donner une voix représentative et forte aux conseils scolaires de la province.

- Aider à créer des conseils scolaires efficaces en offrant du perfectionnement, des services de communications et des services de soutien continue à être un rôle primordial.
- Nos conseils d'administration membres définissent les orientations pour la défense des intérêts et tous les autres aspects du travail de la BCSTA. Ils le font au moyen de résolutions adoptées lors de notre assemblée générale annuelle au printemps et lors des réunions de gouvernance de plus petite envergure du conseil provincial durant l'année.
- La BCSTA défend ardemment plusieurs dossiers préoccupants en éducation à l'échelle nationale et provinciale. Elle participe à un éventail de comités et d'initiatives du gouvernement et de groupes partenaires, où les commentaires des conseillers et des conseillères influent beaucoup sur les résultats définitifs.

Vous trouverez plus de renseignements sur les avantages d'une adhésion sur le site Web de la BCSTA (www.bcsta.org).

Suivez la BCSTA sur Twitter à [@bc_sta](https://twitter.com/bc_sta). ■

QUELQUES ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS

À INSCRIRE À VOS CALENDRIERS!

L'ACADÉMIE DES CONSEILLERS ET DES CONSEILLÈRES de la BCSTA, une conférence sur le perfectionnement professionnel des conseillers et les conseillères, se déroule du 29 novembre au 1er décembre 2018, à Vancouver, en Colombie-Britannique.

et

L'ACADÉMIE DES NOUVEAUX CONSEILLERS ET DES NOUVELLES CONSEILLÈRES de la BCSTA, une conférence organisée à l'intention des conseillers et des conseillères nouvellement élus, se déroule du 25 au 26 janvier 2019, à Vancouver, en Colombie-Britannique.

L'année 2018 marque le début d'un tout nouveau mandat pour vous et votre conseil d'administration et L'ACADÉMIE DES CONSEILLERS ET DES CONSEILLÈRES et L'Académie des nouveaux conseillers et des nouvelles conseillères vous aideront à réussir votre nouveau mandat.

Les inscriptions pour ces événements se feront au cours des prochains mois. Pour prendre connaissance des mises à jour, vérifiez le site Web de la BCSTA (www.bcsta.org).

